

Arrêté n° 107/MME/DRGM du 15 décembre 2003, portant création du Programme de renforcement et de diversification du secteur minier au Niger (PRDSM).

Le ministre des mines et de l'énergie,
Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2000-212/PRN/MME du 10 juillet 2000, portant organisation du ministère des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2001-260/PRN/MME du 3 décembre 2001, déterminant les attributions du ministre des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2002-263/PRN du 8 novembre 2002, modifié par le décret n° 2003-284/PRN du 24 octobre 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12/12/2002 d'accorder un financement de 35.000.000 euros dans le cadre du renforcement et de la diversification du secteur minier au Niger ;

Vu le protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre du Programme de renforcement et de diversification du secteur minier au Niger signé entre la République du Niger et la Commission européenne en date du 29 mai 2003 ;

Vu la convention n° 6594/NIR en date du 19 juin 2003 entre la Commission européenne et la République du Niger relative au financement du Programme de renforcement et de diversification du secteur minier au Niger ;

Arrête :

Article premier – Il est créé sous la tutelle du ministre des mines et de l'énergie, maître d'œuvre, un programme dénommé « Programme de renforcement et de diversification du secteur minier au Niger 8 ACP NIR 54 ».

Art. 2 – Les objectifs généraux du programme sont :

- le maintien des performances économiques du pays par la sauvegarde de la filière uranium et la mise en valeur progressive de nouvelles ressources minérales ;
- la réduction de la pauvreté au niveau local ;
- et l'atténuation des incidences sur l'environnement des exploitations artisanales.

L'objectif spécifique du programme est le renforcement des capacités de l'Etat à promouvoir le potentiel minier du Niger auprès des investisseurs privés nationaux et internationaux et à réguler le secteur.

Art. 3 – Le Programme comporte huit projets répartis entre deux domaines principaux :

Domaine 1 : Renforcement du secteur minier

A) Restructuration du secteur sanitaire de l'arrondissement d'Arlit.

Ce projet à impact social, vise la prise en charge des patients extérieurs au régime minier par les structures sanitaires publiques avec l'amélioration de l'efficacité du service sanitaire minier recentré sur ses obligations.

Les résultats attendus sont :

- l'hôpital de district d'Arlit renforcé, à même d'assurer les soins chirurgicaux et hospitaliers de premier niveau à l'ensemble de la population extérieure au régime minier ;
- les centres de santé intégrés d'Arlit et d'Akoka renforcés, à même d'assurer les soins primaires promotionnels, préventifs et curatifs à cette population ;
- l'hôpital Cominak agrandi et complété, rebaptisé hôpital minier, à même d'assurer les soins hospitaliers et chirurgicaux à l'ensemble des ayants droits miniers ;
- l'hôpital Somaïr transformé en simple centre de santé minier fournissant les soins primaires aux ayants droits miniers d'Arlit ;
- une gestion du service sanitaire minier axée sur la maîtrise des coûts de fonctionnement des structures.

B) Traitement des eaux usées des villes d'Arlit et Akoka

Ce projet vise la mise en conformité (par rapport aux normes OMS) du traitement des eaux usées des villes d'Arlit et Akoka.

Les résultats attendus sont le développement et l'amélioration des installations de lagunage existant bassins anaérobie, 5 bassins aérobie et un bassin de filtration/percolation/reprise par site) et de nouveaux équipements associés à ces bassins.

Ce projet a un impact social avec le maintien et le développement du maraîchage et la protection de l'environnement et en conséquence la réduction de la pauvreté.

Domaine 2 – Diversification minière

C) Appui institutionnel

Ce projet vise le renforcement de la capacité institutionnelle du ministère des mines et de l'énergie.

Le résultat attendu est la disponibilité de cadres compétents au niveau des structures réorganisées sous tutelle et au sein du ministère.

D) Système d'information géologique

Ce projet vise l'utilisation d'un système géo-informatique moderne pour centraliser, stocker, traiter, gérer l'ensemble des données géoscientifiques disponibles et futures sur la géologie et le potentiel minier du Niger.

Les résultats attendus sont la disponibilité dans les locaux du ministère des mines d'un système informatique à même de stocker, traiter et gérer l'ensemble des données (spatiales/factuelles) topographiques, géophysiques, géologiques et géochimiques, analytiques (chimie, minéralogie) disponibles et à venir dans le cadre de la cartographie géologique et la prospection minière au Niger.

Ce système sera structuré de façon à pouvoir intégrer des données connexes telles que les permis miniers, l'environnement, l'hydrogéologie etc.

E) Lever géophysique aéroporté dans les zones pécarbriennes de l'Aïr, du Damagaram-Mounio et du Sud-Maradi.

Ce projet vise la couverture géophysique haute résolution de l'Aïr, du Damagaram-Mounio et du Sud-Maradi.

La campagne de géophysique aéroportée couvrira 110 000 km² sur l'Aïr et 26 000 km² sur le Damagaram-Mounio et le Sud-Maradi.

Les résultats attendus sont les suivants :

- données géophysiques numériques (magnétisme, spectrométrie, électromagnétisme) sous forme de fichier digitaux intégrables au Système d'information géologique (SIG) du ministère des mines et de l'énergie ;
- cartes géophysiques correspondantes (courbes en noir et blanc des paramètres usuels au 1/100 000 et 1/200 000, courbes en couleur des paramètres usuels au 1/200 000 ; 1/500 000 ; 1/1 000 000, combinaisons en couleurs et ombrées de paramètres au 1/200 000, 1/500 000 et 1.000 000) ;
- rapports d'interprétation (qualitative et quantitative avec cartes d'interprétation en couleur au 1/200 000 et 1/500 000).

F) Cartographie géologique et prospection régionale dans l'Aïr

Ce projet vise la reconnaissance géologique, géochimique et gîtologique du massif de l'Aïr. La campagne de cartographie géologique et de prospection minière couvrira une zone de 75 000 Km² ;

Les résultats suivants sont attendus :

- données géologiques, géochimiques et gîtologiques sous forme de fichiers informatiques intégrables au SIG du ministère des mines et de l'énergie ;
- cartes géologiques au 1/200 000 ;
- cartes d'anomales géochimiques au 1/200 000 ;
- cartes gîtologiques au 1/200 000 distinguant les différents indices valorisables rencontrés et précisant le type de gisement dont ils relèvent ;
- livret explicatif.

G) Prospection des gîtes de matériaux de construction et minéraux industriels proches des zones urbaines.

Ce projet vise l'inventaire et la caractérisation des gisements de matériaux de construction et/ou de minéraux industriels proches des principaux centres urbains du Niger.

Les résultats suivants sont attendus :

- localisation des gisements identifiés (gisements de matériaux de construction ou de minéraux industriels) sur une carte topographique ou sur photographies aériennes ;
- cartographie géologique au 1/25 000 (ou au 1/10.000) de ces gisements ;
- caractéristiques sommaires (suivant la substance rencontrée : chimiques et pétrographiques, granulométriques et mécaniques) des matériaux ou minéraux contenus ;
- réserves possibles de matériaux de construction ou de minéraux industriels par gisement identifié.

L'impact d'un tel projet est entre autre l'amélioration du cadre de vie des populations nigériennes.

H) Assistance aux petites entreprises et artisans miniers.

Ce projet vise un appui permanent à l'artisanat minier (assistance logistique et aide à la commercialisation, assistance technique et aide à l'équipement) et à la petite mine (assistance au démarrage, aide à la recherche de financement, etc).

Le résultat attendu est l'existence au sein du ministère des mines et de l'énergie d'une structure permanente d'appui aux artisans miniers et aux petites entreprises minières et l'amélioration des recettes des artisans miniers et de l'Etat et conséquemment la réduction de la pauvreté.

Art. 4 – Le Programme de renforcement et de diversification du secteur minier est doté de deux (2) organes qui sont le comité de direction (CD) et la Cellule de gestion et de pilotage (CPG) créés par arrêtés du ministre chargé des mines.

Les projets « cartographie géologique et prospection régionale dans l'Aïr », « prospection des gîtes de matériaux de construction et minéraux industriels proches des zones urbaines » et assistance aux petites entreprises et artisans miniers » disposeront de structures spécifiques au sein du ministère des mines et de l'énergie qui assureront leur pilotage, sous la coordination et le contrôle de la CPG.

Art. 5 – Le maître d'ouvrage est l'ordonnateur national du Fonds européen de développement (ministre des finances et de l'économie).

Art. 6 – Le maître d'œuvre (tutelle) est le ministre des mines et de l'énergie qui accomplira cette fonction par l'intermédiaire de la cellule de pilotage et de gestion. La maîtrise d'œuvre jouera les rôles de planification, programmation, coordination, surveillance et suivi-évaluation.

Art. 7 – L'exécution des activités du programme se fera, conformément aux procédures du FED applicables aux projets financés dans le cadre du 8^{ème} FED.

Art. 8 – Le secrétaire général du ministère des mines et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Rabioù Hassane Yari.